

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 17 décembre 2020**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de Convocation : 08/12/2020

L'An deux mille vingt, le dix-sept décembre, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Lucie AUTANT, Françoise BARBAUD, Kim BARON-BRUMAUD, Éric BIGOT, Alain BOISSINOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Liliane GILLARD, Astrid JOLIBOIS, Jean-Yves NEAU, Christian ROBERT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel, MELLIER Cécilia DECLETY

Sylvie DANTEC est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 septembre 2020. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Le Maire rappelle :

Que la commune de Courcoury a, par la délibération du 24 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Courcoury les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune de Courcoury sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Commune de Courcoury par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 202

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Pour, à l'unanimité

Transfert de voie dans le domaine communal

Le Maire expose que la voie d'accès au lotissement Impasse du Petit Médoc est actuellement privée.

L'entretien de cette voie ainsi que l'éclairage est à la charge des propriétaires.

Il explique qu'au bout de 10 ans, cette voie peut devenir communale.

Par courrier du 21 décembre 2019, les colotis du lotissement dénommé « Le Petit Médoc » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

Après avoir rencontré l'ensemble des propriétaires et obtenu leurs accords écrits unanimes, la commune peut faire l'acquisition de cette voie.

Il s'agit donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « Le Petit Médoc » à la commune.

Le Maire propose au conseil d'intégrer l'impasse du Petit Médoc dans le domaine communal et de prendre à sa charge tous les frais d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements concernant l'impasse du petit médoc à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative.

Pour, à l'unanimité

Annulation des loyers du restaurant L'Amaryllis

En raison de la crise sanitaire et économique liée au Covid -19,

Vu la fermeture de l'ensemble des commerces à la date du 29 octobre 2020 jusqu'au 20 janvier 2021,

Vu la fermeture du restaurant l'Amaryllis,

Le Maire propose aux élus d'annuler les loyers des mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler les loyers des mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021 pour la somme de $614.53 \times 3 = \mathbf{1\ 229.06\ €}$

Pour 14

Abstention 1

Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer une subvention de 60 € aux pêcheurs d'anguilles de la Seugne qui font des « lâchers » sur la commune de Courcoury.

Les pêcheurs d'anguilles de la Seugne : 60 €

Pour, à l'unanimité.

Dès le début de la crise sanitaire que connaît notre pays, le club Corcosse Amitié a confectionné des masques en tissu, dans un premier temps pour les personnes fragiles et le personnel médical, et ensuite pour nos concitoyens et pour les enfants de notre école (rentrée des vacances de Toussaint). Il convient de saluer cette générosité en attribuant une subvention de 200 €.

Corcosse Amitié : 200 €

Pour, à l'unanimité.

(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)

Questions diverses

- Le Maire explique que des problèmes de numérotations existent à l'impasse des Gros Bonnets. Il convient de corriger ce fait et de transmettre un arrêté du Maire aux services de l'état. En effet, le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu de l'article L-2213-28 du CGCT.
- Changement d'horaires d'ouverture au public de la Mairie : sur proposition du secrétariat et de l'avis favorable donné par la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal de changer les horaires de mairie à partir du 1^{er} mars 2021.
Lundi : 8h -12h **Mardi** : 13h30 -18h30 **Mercredi** : 8h -12h **Vendredi** 8h -12h **Samedi** : 10h -12h
Pour information aux élus, cela entraîne un changement de l'ensemble des documents en vigueur : panneaux d'affichage, etc.
- Point sur la commission du personnel : des primes de fin d'années équivalentes à celles de l'année 2019 ont été versées au personnel communal avec en plus une prime « COVID » afin de valoriser le travail effectué pendant le premier confinement.
- Informations CDA :
 - Le rapport d'activité de la CDA de Saintes a été présenté aux élus et reste à disposition en Mairie.
 - Le Maire présente le contenu d'une réunion de la commission eaux pluviales et l'impact de ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 à la CDA de Saintes.
- Le maire informe le conseil des modalités de l'enquête publique sur le PLU de notre commune. Cette enquête se déroulera du jeudi 28/01/2021 au lundi 01/03/2021
Jeudi 28/01 de 14h à 17h à Courcoury
Samedi 06/02 de 10h à 12h à Courcoury
Mercredi 17/02 de 14h à 17h à Courcoury
Lundi 01/03 de 14h à 17h à la CDA
- L'Adjointe en charge de l'éducation fait le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 10/11/20.
Le Maire informe que les prévisions en effectifs ne sont pas bonnes et qu'un travail de sensibilisation doit être fait auprès des administrés pour maintenir les effectifs en mettant leurs enfants à l'école publique du RPI Courcoury-Les Gonds.
- Le maire informe les élus du passage de la commission de sécurité ERP (salle des fêtes) le 12 janvier à 9h.
- Les élus qui siègent aux différentes commissions (CDA/pays Saintonge Romane) font un bref compte rendu à l'attention du Conseil.

La séance est levée à 21h30